

TITRE III

MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

CHAPITRE 1 – MESURES OBLIGATOIRES

- l'information par la commune des populations exposées sur les risques et les précautions à prendre, conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement. Cette information se fera au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié;
- l'élaboration par la commune d'un Plan communal de Sauvegarde (P.C.S.).

CHAPITRE 2 – MESURES RECOMMANDEES

- la mise en place d'une surveillance active par les gestionnaires concernés, visant à garantir l'étanchéité des réseaux gaz, eau potable, eaux usées et eaux pluviales;
- la signalisation par la commune du danger dans les zones d'effondrement et d'éboulement, notamment au niveau du chemin en aval du lieu-dit « La Petite Motte » et du chemin d'accès au lieu-dit « Les Boulaies »;
- la signalisation par la commune du danger causé par l'escarpement et les fissures du glissement de terrain du lieu-dit « Le Pin » dans les parties où il est accessible par les voies publiques;
- la mise en place par la commune d'un observatoire visant à suivre l'évolution du glissement du lieu-dit « Le Pin », en particulier des phénomènes de régression. Cet observatoire devrait comporter, selon plusieurs profils en travers, la mesure des déplacements de surface et la mesure en continu du battement de la nappe phréatique. Ces données seront mises en relation avec les données climatiques enregistrées à la station météorologique la plus proche;
- dans le cadre de l'observatoire mentionné à l'alinéa précédent, et en fonction des résultats issus de cet observatoire, la commune pourrait envisager une étude géotechnique détaillée, en vue du pré-dimensionnement d'un dispositif de drainage profond.

ANNEXE

Techniques de prévention et de confortement

On trouvera ci-dessous un catalogue non exhaustif de techniques de prévention et de confortement par parades actives et passives. Leur mise en oeuvre nécessite des études spécifiques.

1. Chutes de pierres, de blocs ou de masses rocheuses

1.1 Parades actives

- Revêtement artificiel par béton projeté,
- Soutènement par mise en place de contrefort et butoir,
- Ancrages actifs (précontraints) ou passifs.

1.2 Parades passives

- Écran grillagé, bloc béton séparateur à la base des pentes,
- Merlon de terre,
- Couverture grillagée des masses rocheuses,
- Purge de masses instables.

2. Glissement de terrains

2.1 Remodelage du terrain naturel

- Reprofilage du profil de la pente,
- Allègement en tête (terrassement),
- Remblai de pied,
- Purge et substitution.

2.2 Drainage

- Tranchées drainantes,
- Écrans drainants,
- Drains subhorizontaux,
- Masques drainants.

2.3 Ouvrages de soutènement

- Clouage (pieux, barrettes, micropieux),
- Tirants d'ancrage et murs ancrés,
- Murs rigides, murs cellulaires, gabions,
- Renforcement (géotextiles, armatures métalliques).